

Réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2015

Le Conseil municipal de Bellentre légalement convoqué, s'est réuni le 31 mars à 20 heures à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony FAVRE, Maire.

Présents – MM. Anthony FAVRE Maire, Roger POUSSIN 1^{er} adjoint, Roland RICHERMOZ 2^{ème} adjoint, Marie-Suzanne GROETZINGER, 3^{ème} adjointe, Maryse BUTHOD 4^{ème} adjointe,

MM. Yann ALLAIN, Didier ANXIONNAZ Jérémy BORNAND, Francis DANCRE, Sylvie EMPRIN, Valérie FERRARI, Isabelle GIROD-GEDDA, Emmanuel GIROND, Patricia MARCHAND MAILLET, Anthony TRESALLET, conseillers municipaux.

Absents excusés – /

Date d'envoi de la convocation : 24 mars 2015

Ouverture de séance : 20 h 05

Clôture de séance : 22 h 35

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Isabelle GIROD-GEDDA, comme secrétaire de séance et Madame Laurence DUPUY-VERBENNEN, directrice générale des services, comme auxiliaire.

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie et énonce les différents points de l'ordre du jour :

- ✎ Demande de subvention pour les travaux sylvicoles 2015
- ✎ Modification de la taxe de séjour sur le territoire communal de Bellentre
- ✎ Approbation du projet modifié du PPI de la SAP (secteur de Montchavin-les Coches)

ADMINISTRATION GENERALE

1

PROGRAMME 2015 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale, (parcelle 22) proposé par les services de l'ONF pour l'année 2015.

La nature des travaux est la suivante : Travaux sylvicoles en Futaie Irrégulière.

Le montant estimatif des travaux est de 10 614 euros HT subventionnés à 30% soit 3 184 euros HT

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

SOLLICITE l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional pour la réalisation des travaux sus visés, estimés à 10 614 € HT,

DEMANDE au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

2

MODIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le conseil municipal prend connaissance du rapport suivant concernant la modification de la taxe de séjour sur le territoire de la commune :

Objet de l'instauration de la taxe de séjour :

L'instauration de la taxe de séjour sur le territoire de la commune, par délibération N°2012/100 du 08 novembre 2012, correspondait à la volonté du conseil municipal d'agir en faveur du développement et de la promotion de l'activité touristique et de ne pas faire reposer ce financement uniquement sur les contributions fiscales de la population locale mais également grâce à une participation des personnes séjournant sur le territoire.

Objet de la délibération :

La loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 et en particulier son article 67 est venue modifier les conditions de perception de la taxe de séjour ainsi que les tarifs applicables pour cette taxe. Il convient donc que le conseil municipal délibère afin de prendre en compte les modifications apportées par la loi.

Date d'effet :

La présente délibération redéfinissant les caractéristiques d'application de la taxe de séjour pour la commune de BELLENTRE sera applicable le 1er décembre 2015.

Régime d'institution et assiette :

La taxe de séjour a été instituée au régime du réel ; elle est calculée sur la fréquentation réelle des établissements.

Ainsi, et conformément à l'article L.2333-29 du CGCT, la taxe de séjour est établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire communal et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Période de recouvrement de la taxe :

Conformément à l'article L.2333-28 du CGCT qui donne libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, celle-ci sera perçue du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Perception et versement de la taxe :

Les hébergeurs (hôteliers, logeurs, propriétaires ou autres intermédiaires) ont l'obligation de percevoir la taxe et d'en verser spontanément le montant chaque mois auprès du receveur municipal. Ce reversement devra être accompagné pour chaque hébergeur d'un bordereau de versement, en deux exemplaires, correspondant à la totalité des taxes de séjour perçues au cours du mois de référence, d'un double de chaque quittance ainsi que d'un chèque global représentant la totalité des sommes perçues au cours du mois.

Exonérations :

Sont exonérés de la taxe de séjour à titre obligatoire :

- Les enfants de moins de 18 ans
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

Sont également exonérés du paiement de la taxe de séjour :

- Les personnes qui par leur travail ou leur profession participent au fonctionnement et au développement de la station de La Plagne.
- Les invités de la station à une manifestation organisée par la station de La Plagne.
- Les adhérents de clubs de ski, sous réserve que leurs séjours correspondent à l'organisation d'une compétition.

Affectation du produit de la taxe :

Conformément à l'article L.2333-27 du CGCT, le produit de la taxe de séjour sera entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristique de la commune.

Obligation des logeurs :

Les logeurs ont obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations.

Les logeurs ont obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser conformément aux modalités prévues par la présente délibération.

Les logeurs ont obligation de tenir un état appelé « registre du logeur » précisant obligatoirement pour chaque séjour :

- Le nombre de personnes
- Le nombre de nuits du séjour
- Le montant de la taxe perçue
- Les motifs de réduction ou d'exonération.

Les logeurs ne doivent pas, en revanche, inscrire sur cet état des éléments relatifs à l'état civil des personnes hébergées.

Obligations de la commune :

La commune s'engage à communiquer aux hébergeurs tous les renseignements et moyens nécessaires à la mise en œuvre de la perception de la taxe de séjour : tarifs, exonérations, bordereaux de versement, quittances ...

La commune de BELLENTRE a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour ; il s'agit d'une annexe au compte administratif, retraçant l'affectation du produit pendant l'exercice considéré. Cet état doit être tenu à disposition du public.

Procédure en cas d'absence de recouvrement ou de mauvais recouvrement :

La procédure suivante dite de « taxation d'office » est instaurée pour :

- Absence de déclaration ou d'état justificatif :

Lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci malgré deux relances successives par LRAR espacées d'un délai de 15 jours refuse de communiquer la

déclaration et les pièces justificatives prévues à l'article R.2333-53 du CGCT, il sera procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période concernée.

La 2ème et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser sa situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas dans le délai imparti à cette régularisation.

Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites s'effectuant comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

- Déclaration insuffisante ou erronée :

Lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée, la même procédure s'appliquera.

Catégorie de rattachement des hébergements non classés :

Les hébergements non classés seront réputés de caractéristiques équivalentes à celles des hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort.

Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour :

Le conseil général de la Savoie a institué la taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour. C'est ainsi la commune qui recouvrera la taxe additionnelle pour le compte du département de la Savoie et lui en reversera le produit.

Tarifs de la taxe de séjour :

Nature de l'hébergement	Taxe de séjour	Taxe additionnelle	Total
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles et plus, meublés de tourisme 4 étoiles et plus Club Méditerranée 4 tridents Et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,25 €	0,23 €	2,48 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles Club Méditerranée 3 tridents Et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles Et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Campings, caravanages et hébergements de plein air 3, 4 et 5 étoiles	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Campings, caravanages et hébergements de plein air 1 et 2 étoiles	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Aires de camping-cars par tranche de 24 heures	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Refuges	0,40 €	0,04 €	0,44 €

Anthony FAVRE indique que jusqu'alors, les enfants de moins de 13 ans étaient exonérés du paiement de la taxe de séjour ; le nouveau texte prévoit dorénavant la gratuité pour les enfants jusqu'à 18 ans, c'est pourquoi, afin de compenser cette perte, les communes du SIGP ont toutes pris le taux et le tarif le plus élevé possible afin de compenser en partie cette perte.

Isabelle GIROD-GEDDA demande s'il n'est pas possible d'arrondir ces montants et Anthony FAVRE lui répond que malheureusement ça n'est pas autorisé car la loi impose de ne pas dépasser certains tarifs.

Anthony FAVRE rappelle que toutes les communes du SIGP sont passées au taux plein et que Bourg Saint Maurice est passé également à taux plein sur les Arcs.

Roger POUSSIN déplore cette mesure (gratuité qui passe de 13 à 18 ans) qui selon lui défavorise la station qui axe son travail et son développement sur la famille (Cf. label famille +). C'est donc une rare recette qui va disparaître et malheureusement nous sommes contraints à la subir.

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

VU La délibération du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2012 instaurant la taxe de séjour,

VU Le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L2333-26 et suivants et L 2333-46, R2333-50 et R2333-58,

VU La loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 et en particulier son article 67,

DECIDE d'arrêter les modalités de perception et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire communal selon les modalités exposées ci-dessus.

3 AVIS SUR LES PROPOSITIONS ALTERNATIVES DE LA COMMUNE DE BELLENTRE AU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA PLAGNE (SECTEUR DE MONTCHAVIN-LES COCHES)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) pour la période 2014-2024 de la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP), concessionnaire du domaine skiable, leur a été présenté lors du conseil municipal du 09 février 2015.

Ce PPI prévoit notamment une refonte des téléportés qui influencera très significativement le fonctionnement du domaine skiable et donc la station de Montchavin – Les Coches.

Compte tenu de ce qui leur a été présenté, les élus de Belleentre ont souhaité proposer quelques modifications au PPI initial et ont présenté des propositions alternatives concernant le secteur de Montchavin-Les Coches.

Anthony FAVRE rappelle que ce projet modifié du PPI de la SAP (Secteur de Montchavin-Les Coches) a alors fait l'objet d'une présentation en réunion publique le 17 mars dernier et d'une présentation au comité consultatif domaine skiable et d'un vote favorable de ce dernier les 17 et 24 mars.

Anthony FAVRE rappelle que le SIGP délibèrera le 07 avril sur ce PPI, car seul le SIGP a la compétence pour le faire et dire s'il est d'accord, ou non avec ce plan.

Le comité consultatif a rendu un avis purement « consultatif » tout comme le sera l'avis du conseil municipal de ce soir ; et c'est cet avis que porteront les représentants de la commune lors du vote au SIGP.

Anthony FAVRE indique que Belleentre est la seule commune à avoir procédé ainsi, et à avoir « mis cet entier dossier sur la place publique ». Il déplore ensuite avoir lu et vu beaucoup de commentaires et prises de positions infondés.

Il indique que la commune s'inscrit dans une position de partenariat avec le SIGP.

En effet, il explique quelle a été la position des élus : le PPI de la SAP amenait des inquiétudes, mais ils ne souhaitaient pas la confrontation. Dès lors l'exercice était de faire des propositions alternatives pour trouver une issue.

Anthony FAVRE, Francis DANCRE et Roland RICHERMOZ déroulent ensuite le diaporama qui a été présenté au comité consultatif et en réunion publique. Ils rappellent les objectifs de ce PPI, indiquent qu'avec la problématique de l'enneigement il est important voire primordial de pouvoir « monter » la clientèle vers le haut du domaine skiable, et concernant la sécurité des enfants, il est vraisemblable que les télécabines seront à privilégier aux télésièges ces prochaines années.

Ils rappellent que Bellentre est la commune qui a perdu le plus de lits chauds sur les 43 communes de la Tarentaise.

Roland RICHERMOZ lors de sa prise de parole passe en revue les impératifs de ce PPI et indique quel est le but de la démarche.

Il indique que ce PPI est d'ores et déjà validé pour la période 2015 à 2017 ; que 2018 est sous réserve ; que 2019 et 2020 devraient être validées et qu'on arrive en 2021 pour les travaux sur le secteur de Montchavin-Les Coches.

Anthony FAVRE présente alors l'analyse technique du PPI, avec Francis DANCRE qui présente la zone du plateau des Coches vers la patinoire.

Roland RICHERMOZ reprend ensuite la parole pour présenter les amendements proposés dans les propositions alternatives au PPI et passe en revue tous les avantages et inconvénients de chacune des trois propositions alternatives proposées.

Francis DANCRE expose ensuite les propositions de tracés de pistes, et Anthony FAVRE expose une proposition de remontée mécanique pour désengorger Bellecôte et faciliter le retour sur la station de Montchavin-Les Coches et vers les Arcs en évitant de redescendre à la station de Plagne Bellecôte qui est très engorgée ; cela permettrait de conforter le « ski du haut » ; il indique que cette proposition semble déjà être acceptée par la SAP et le SIGP mais ceci demande encore à être confirmé.

Anthony FAVRE indique que le comité consultatif domaine skiable est favorable à 80% au plan alternatif présenté mais ce dernier a été assorti de quelques prescriptions qui sont les suivantes :

- **Emploi** : les prévisions de la S.A.P. devront être respectées ;
- **Piste du Mont-Blanc** : les aménagements de pistes devront faciliter le retour sur Montchavin pour les petits skieurs (fin du passage de la Fontaine jusqu'au village de Montchavin) ;
- **Redevance des remontées mécaniques**: Le nouveau système de calcul devra être fixé avant le vote du plan par le S.I.G.P. ;
- **Le débit des nouveaux téléportés mis en place devra être suffisant**, notamment pour absorber le flux de Montchavin-les Coches et des Arcs ;
- **Le débit skieurs du télé-buffette devra être augmenté.**

Anthony FAVRE termine par ses conclusions puis ouvre le débat aux questions de l'assemblée.

Maryse BUTHOD demande si le vote de ce soir interviendra sur l'ensemble et s'il n'est pas possible de dissocier le vote du PPI de la SAP, de celui du plan alternatif proposé par les élus de la commune et de l'enveloppe financière allouée par la SAP pour ce PPI.

Anthony FAVRE répond ne pas comprendre la question, et indique qu'il ne parlera pas ce soir du PPI de la SAP car c'est uniquement la proposition alternative qui fait l'objet du vote de ce soir ; quant au montant financier alloué par la SAP, a priori tout le monde semble d'avis favorable pour qu'il y ait de l'investissement fait sur le domaine skiable donc ceci ne sera pas non plus abordé.

La seule question qui sera posée ce soir et qui fera l'objet du vote du conseil municipal est la suivante : est-on pour ou contre, ou s'abstient-on, sur la proposition alternative proposée au PPI de la SAP.

Didier ANXIONNAZ revient alors sur la perte des lits chauds sur Montchavin et demande si la seule réponse à ceci est la proposition de nouvelles remontées mécaniques.

Anthony FAVRE répond naturellement par la négative.

Didier ANXIONNAZ fait ensuite remarquer que les travaux sur la station devront débuter seulement en 2021, et cela lui paraît tard. Il demande quelles sont les garanties que les travaux aient bien lieu.

Anthony FAVRE répond que les travaux sur les télésièges de Montchavin ont eu lieu en 1996-1998 et qu'il faut garder en tête les amortissements ; puis il passe la parole à Jérôme GRELLET, directeur général de la SAP présent dans la salle ce soir aux côtés également de René ALLAMAND, président du SIGP, qu'il remercie de leur présence.

Jérôme GRELLET indique que Montchavin-Les Coches est une zone moins sensible à démarrer de suite. Il indique que Montchavin a un gros déficit d'image donc la SAP a essayé de soutenir la chute des Coches avec l'achat du Baccara sur ses fonds propres (6 millions d'euros) et il indique également que le retour escompté du TO n'est pas celui qui était espéré.

Il rappelle également que les amortissements non échus sont repris dans le résultat qu'ils font baisser, et que si le résultat baisse, les investissements baisseront en parallèle.

Il indique que dans ce plan à dix ans, seul l'été 2015 est bien calé ; mais plus on s'éloigne dans le temps et plus on travaille sur un schéma de principe.

Il dit également que c'est la première année qu'un plan à dix ans est proposé ; la SAP aurait pu présenter un plan à cinq ans et de ce fait ne pas parler du tout de Montchavin, d'où le travail important du groupe de travail constitué de la commune, de la SAP et d'intervenants extérieurs pour finaliser et avancer le travail pour qu'un schéma de principe se détache.

Le problème de la SAP est qu'actuellement le domaine se compose de 48 téléportés et qu'il n'est possible d'en changer qu'un seul par an et que leur durée de vie n'est que de 30 à 35 ans donc qu'il est nécessaire de regarder loin devant pour pouvoir assurer la pérennité du domaine.

Anthony FAVRE souhaite revenir sur la question de Didier ANXIONNAZ sur la perte des lits chauds et indique que ce sont déjà 6000 à 6500 lits perdus définitivement sur l'ensemble de La Plagne de 2014 à 2024.

Anthony FAVRE souhaite ensuite faire part d'un rapport présenté chaque année depuis 7 ans par le délégataire du domaine skiable concernant la qualité de du domaine skiable.

D'après la notation de la clientèle, la Plagne arrive en dernier par rapport à toutes les autres stations de Tarentaise et arrive même après Serre-Chevalier et juste devant Samoëns-Morillon. Malgré le changement d'organisme d'enquête, les résultats restent constants, alors que certains de nos voisins comme Tignes et Peisey-Vallandry arrivent en tête des enquêtes concernant la qualité de leurs domaines skiables.

Isabelle GIROD-GEDDA prend ensuite la parole et indique que les investissements de la SAP n'ont pas été linéaires ces dernières années d'où l'investissement massif à prévoir aujourd'hui. Elle interroge ensuite Anthony FAVRE sur le devenir des biens de retour. Ceux-ci ont été listés par la Cour des Comptes en 2009, et Isabelle GIROD-GEDDA demande si les remontées mécaniques démontées seront supprimées de ladite liste, et qu'advient-il des nouveaux biens installés ; la liste sera-t-elle mise à jour ?

Anthony FAVRE répond qu'il ne faut pas confondre les biens de retour des biens de reprise. Concernant les biens de retour, ils sont en effet « récupérés » par le concédant en fin de concession ; mais qu'en ferait-on ?? La réglementation et la technologie ne permettraient plus l'exploitation de la Télécabine des Coches.

Est-ce que la future télécabine sera un bien de retour ? C'est au SIGP d'en décider.

Le problème actuel est que la fin de la DSP concernant l'exploitation du domaine skiable aura lieu en 2027, que fera le SIGP à ce moment-là ?? Il y aura encore deux mandats qui se dérouleront avant de voir la fin de la DSP, mais il faut être en effet vigilant pour qu'en fin de DSP cela ne coûte pas trop cher à la collectivité si des biens doivent être repris.

Anthony TRESALLET prend ensuite la parole et souhaite remercier sincèrement le comité d'avoir travaillé sur ce projet alternatif et le remercier tout particulièrement du travail fait sur le tracé des pistes de ski car dans le PPI initial qui avait été présenté n'étaient mentionnées que des remontées mécaniques et non les pistes, et cela lui faisait du souci ; il l'avait d'ailleurs évoqué lors du dernier conseil municipal. Il indique qu'une problématique a été soulevée et que des réponses ont été apportées et il salue cette démarche.

Patricia MARCHAND-MAILLET fait part également de ses remerciements et indique que pour elle le comité a très bien travaillé. Elle avait très peur de ce PPI et elle rend hommage à la démarche adoptée par Le Maire d'avoir interrogé les professionnels de la station qui sont bien évidemment les mieux à même de donner des avis objectifs sur ces questions.

Elle fait quand même remarquer que ces appareils qui se croisent font très laid dans le paysage et que malgré la perte de quelques emplois, il faut penser à l'avenir. Elle est de plus persuadée que le changement est très positif au niveau de l'évolution du personnel mais qu'il faut les accompagner dans cette démarche qui peut naturellement effrayer.

Jérôme GRELLET indique qu'au niveau des emplois, il y a environ 24 départs volontaires par an sur ces 5 dernières années.

De plus, le « Papy boom » va se produire également au niveau de la SAP ces 10 prochaines années car il va être observé 154 départs en retraite sur cette prochaine décennie.

L'embauche de 40 personnes par an actuellement sera donc uniquement réduit à 38 personnes par an donc l'écart reste moindre.

Emmanuel GIROND demande quel sera l'impact sur l'emploi sur Montchavin.

Jérôme GRELLET répond en prenant l'exemple de Montalbert et dit que les personnes habitant sur Longefoy seront bien évidemment affectées sur Montalbert en priorité. Il indique également que les seuls personnels qui « bougent » et « qui tournent » au niveau du domaine sont les managers et les pisteurs qui se doivent de maîtriser parfaitement tout le domaine skiable pour une meilleure adaptation au terrain.

Anthony FAVRE indique que d'après l'étude que lui a transmise la SAP, il y aurait sur la station seulement 9 personnes de moins et que 44 postes perdureraient au niveau des remontées mécaniques avec un transfert des personnels entre les remontées mécaniques enlevées et celles ajoutées.

Anthony FAVRE rappelle qu'il y a des Bellentrais qui travaillent sur d'autres secteurs de La Plagne.

Yann ALLAIN prend la parole et demande si 100% des postes de Montchavin-Les Coches sont actuellement occupés par des Bellentrais ?

Jérôme GRELLET lui répond par la négative et lui indique que la politique de recrutement de la SAP donne la priorité aux personnes qui habitent sur une des communes qui composent le SIGP, et qu'actuellement 93% du personnel de la SAP vient d'une commune du SIGP et qu'un des critères très important pour l'embauche est le savoir être.

Isabelle GIROD-GEDDA demande ensuite combien de personne représente un poste de travail ?

Jérôme GRELLET lui répond qu'un poste représente 1.6 personne, et que l'arrondi est toujours fait vers l'entier supérieur.

Jérôme GRELLET rappelle alors que depuis quelques années de nouveaux emplois ont été créés au sein de la SAP avec la création des pistes de luge (emplois qui n'existaient tout simplement pas avant), création de bar (Fort Colorado ou prochainement sur Bellecôte), reprise d'immeubles (le Baccara qui a obligé par exemple le recrutement de 2 personnes pour la gestion de ce bien),....

Didier ANXIONNAZ revient sur les 146 millions d'euros que doit investir la SAP ces 10 prochaines années dans le cadre de ce PPI, il revient sur cette période de 10 ans et indique qu'une décennie c'est long, et demande de nouveau quelles sont les garanties qu'ont les communes de voir ces sommes réellement investies.

Jérôme GRELLET répond qu'il n'y a malheureusement aucune garantie et a contrario beaucoup de risques. Il indique que cela pourra se dérouler normalement si et seulement si le chiffre d'affaires est atteint.

Il rappelle ensuite les 3 risques qu'il avait évoqués lors de la présentation du PPI :

1/ la crise française (il faut que la France se relève)

2/ l'administration française qui pose de réels problèmes puisque les études auparavant menées en 6 mois demandent aujourd'hui jusqu'à 3 ans pour obtenir des autorisations ; il y aura donc des dépassements et compte tenu de la nécessité des vases-communiquant, il y aura vraisemblablement des décalages à prévoir pour pouvoir tout faire.

3/ la SAP ne pourra pas tout faire toute seule et redonner envie aux touristes d'aller à Montchavin-Les Coches.

Didier ANXIONNAZ répond que les investissements prévus sur Montchavin-les Coches sont prévus « en bout de course » et cela augmente donc d'autant le risque que le plan échoue et qu'ils n'aient jamais lieu.

Yann ALLAIN souhaite ensuite intervenir et demande si tout le monde a bien pris la mesure des défis à venir ? En effet, il rappelle qu'on est en train de parler de sauver toute La Plagne et pas uniquement Montchavin-Les Coches et que nous sommes donc à l'échelle du SIGP sinon de la vallée.

Il rappelle qu'on est en train de passer d'une époque à une autre et qu'il faut en avoir pleinement conscience.

Anthony FAVRE demande à Jérôme GRELLET de lui préciser si dans les 146 millions d'euros annoncés il n'est question que de remontées mécaniques, ou si les travaux concernant les enneigeurs et les pistes sont compris dedans.

Jérôme GRELLET lui répond que tout est compris dedans et rappelle qu'il y a eu cette année de gros problèmes au niveau de la Grande Rochette et au niveau de la Roche de Mio par rapport à l'enneigement insuffisant et souligne la nécessité de la neige de culture à ces endroits notamment et rappelle également que les contraintes techniques à ces altitudes sont bien plus grandes.

Jérémy BORNAND souhaite ensuite des informations sur le nouveau mode de calcul de la redevance « remontées mécaniques » versée par la SAP ?

Anthony FAVRE répond ne pas avoir la réponse car cela est débattu au sein du SIGP et donne alors la parole à René ALLAMAND, président du SIGP qui rappelle que jusqu'à présent la redevance était basée sur la longueur de câbles des remontées mécaniques et la suppression de remontées mécaniques influencera ce versement et impactera bien entendu ce système de calcul. Il indique que le SIGP travaille actuellement sur de nouvelles clés de répartition (CFE, longueur des pistes, ... etc qui sont en cours d'étude).

Anthony FAVRE indique que, compte tenu des enjeux, les maires se sont vus en réunion sur ce sujet et qu'ils se reverront le 03 avril avant le vote au SIGP qui aura lieu le 07 avril.

René ALLAMAND souhaite rappeler le gros travail mené par Jérôme GRELLET par rapport à la CDA (Compagnie Des Alpes) et il l'en remercie.

Il indique en outre qu'il lui semble très important de présenter devant la CDA un front uni au niveau du SIGP pour leur montrer l'unanimité des élus et indiquer que tout le monde va dans ce sens-là.

Roger POUSSIN se dit personnellement très enthousiaste par rapport à ce PPI et se réjouit de l'investissement massif qui va être fait sur notre domaine. Ce PPI est vu sur du long terme et pour cela il félicite la SAP ainsi que le comité domaine skiable qui a beaucoup travaillé pour élaborer ces propositions alternatives. Il précise que nous ne jouons pas dans la même cour que Courchevel. Isabelle GIROD-GEDDA estime au contraire que nous sommes comparables à Courchevel.

Anthony FAVRE précise qu'avec une vente de parcelle à 10 millions d'euros, nous ne sommes effectivement pas dans la même cour. Il ajoute avoir pris attache auprès du Conseil Général. Il présente un courrier qui indique clairement que l'argent public n'est pas mis dans la dépense des remontées mécaniques de cette saltation. Anthony FAVRE conclut que les effets d'annonce en réunion publique mériteraient d'être étayés avec des preuves.

Emmanuel GIROND s'interroge de nouveau sur l'impact du PPI sur le personnel et demande à Jérôme GRELLET s'il a obtenu l'accord des représentants du personnel.

Jérôme GRELLET mentionne un mail d'accord co-signé par lui-même, par FO, et par les représentants du personnel. Le Comité d'Entreprise (c'est-à-dire les représentants du personnel) s'est en effet prononcé favorable au plan.

Il indique ensuite que tout le monde a vu le côté positif et a convenu que la perte de quelques emplois était préférable à la perte de plusieurs centaines d'emplois si la station de La Plagne ne « repartait » pas.

Isabelle GIROD-GEDDA mentionne alors un courrier de la CGT indiquant le désaccord avec ce PPI, courrier qui a été adressé à Monsieur le Maire.

Anthony FAVRE affirme n'avoir reçu aucun courrier de ce type en mairie à cet instant et lui rétorque qu'elle possède des écrits avant que la mairie ne les reçoive.

Patricia MARCHAND -MAILLET relaie en effet la peur des perchmans de bouger et de partir sur un autre secteur, mais elle réaffirme que pour elle, pouvoir bouger un peu et aller voir ailleurs permet de progresser et de s'enrichir professionnellement car cela fait évoluer le personnel et permet de voir autre chose. Elle estime que la routine fait souvent prendre de mauvaises habitudes.

Yann ALLAIN indique que ces changements existent déjà de longue date dans toutes les entreprises.

Francis DANCRE renchérit en disant que l'avantage de bouger pour les pisteurs par exemple est de leur donner une parfaite connaissance de tout le domaine et que c'est un réel plus vis-à-vis de la clientèle.

Sylvie EMPRIN s'interroge ensuite sur le fait de rendre une station plus attractive en faisant emprunter tout le monde le même parcours ?

Jérôme GRELLET lui répond qu'à ce stade ce n'est plus un choix.

Anthony TRESALLET intervient alors en indiquant qu'il ressent de certains élus une grande réticence par rapports au PPI à et ce qui est proposé mais demande à ceux qui émettent des réserves de proposer des solutions ou des projets en réponse.

Sylvie EMPRIN répond alors qu'on ne leur a pas demandé à travailler sur ces projets.

Anthony FAVRE s'inscrit en faux et indique qu'en réunion publique (vœux de la municipalité) il a été dit qu'ils allaient travailler sur ces projets alternatifs avec Roland RICHERMOZ et que personne ne s'est proposé pour travailler avec eux. De plus il a toujours dit que si un sujet d'une commission intéressait les élus, que chacun pouvait y participer même s'il ne faisait pas, officiellement, partie de ladite commission. Il ajoute que les élus n'ont pas à être pris par la main.

Anthony FAVRE entend bien et conçoit que certains élus ne soient pas d'accord avec ce qui est proposé mais alors il faut donner de alternatives pour y remédier ou alors ne pas critiquer.

Valérie FERRARI indique à son tour que de toute façon si la satisfaction augmente sur la station du fait d'un réaménagement du domaine skiable et d'une nouvelle attractivité de celui-ci, il y aura forcément des embauches (magasins / restaurants /.....).

Louis BUTHOD (présent dans l'assistance) indique qu'il a été amené à travailler dans trois grandes stations dont Tignes qui possède déjà depuis bien longtemps de gros porteurs au départ de la station et que la station de La Plagne arrive avec quelques 35 ans de retard de ce côté-là.

Patricia MARCHAND-MAILLET mentionne le nouveau concept mis en place au niveau de l'emploi par la SAP : « SAP montage » et indique que 15 emplois sont créés l'été.

Jérôme GRELLET précise en effet que dorénavant la SAP monte elle-même ses appareils et qu'il y a de ce fait création d'emplois ou augmentation de durée des emplois saisonniers en cours qui peuvent aller jusqu'à quasiment 10 mois sur 12 d'embauche. Ceci permet en outre aux employés d'être plus au courant des appareils et que c'est un réel plus et c'est très gratifiant pour eux.

Sylvie EMPRIN dénonce tout de même la perte de 9 emplois au niveau des remontées mécaniques, ce à quoi Patricia MARCHAND-MAILLET répond que cela augmente en parallèle l'embauche l'été sur nos communes et développe les compétences des employés, ce qui n'est pas à négliger non plus car comme cela vient d'être évoqué cela porte certains contrats à 10 mois sur 12.

Anthony FAVRE demande alors si l'emploi de nos communes ne repose que sur les embauches de la SAP ?

Il faut selon lui raisonner également au niveau des commerces dans lesquels il est souvent fait le choix de diminuer le personnel pour pouvoir continuer à fonctionner ; la même règle s'applique donc à la SAP.

Jérôme GRELLET affirme que de toute façon si rien n'est fait, une chose est absolument certaine c'est qu'on va être perdant sur tous les fronts.

Anthony FAVRE indique alors qu'une nouvelle réglementation verra certainement le jour suite aux accidents d'enfants et aux chutes des télésièges, cela posera de gros problèmes dans les années à venir.

Jérôme GRELLET indique que les restrictions vont être très grandes au niveau des télésièges à pinces fixes, plus que pour les télésièges débrayables ; en effet, auparavant dès qu'il y avait accident c'est un organisme d'enquête qui enquêtait (le STRMTG), mais aujourd'hui c'est le BEATT (le bureau d'Enquête Accident des Transports Terrestres) et qu'ils sont beaucoup plus stricts (même bureau d'étude que pour les accidents d'avion par exemple) et les conditions d'embarquement notamment des enfants vont être à revoir. C'est pour cela qu'il faut des véhicules fermés (type cabines) pour embarquer les enfants et aussi pour pouvoir redescendre la clientèle en cas de manque de neige).

Anthony TRESALLET indique en effet que ce côté-là, on est « has been ».

Yann ALLAIN fait cependant remarquer que le monde bouge autour de nous donc qu'il faut bouger également, mais intelligemment, et que malheureusement on n'a pas le choix.

Fortuné FAVRE (présent dans l'assistance) indique ensuite à son tour qu'il est là depuis la création de la station et qu'au début tout n'était pas satisfaisant non plus. Beaucoup de problèmes ont été rencontrés, des commissions créées pour essayer de trouver des solutions. Depuis, il y a eu beaucoup d'évolutions, il a fallu toujours beaucoup se battre, et tout le monde n'était pas forcément toujours content sur tout ce qui était proposé ou fait. Mais une chose est certaine c'est qu'il faut aller de l'avant et continuer à évoluer et aujourd'hui, malheureusement, La Plagne a vraiment pris beaucoup de retard. Pour exemple, une piste pour laquelle la commission des sages avait émis un avis et malgré cela, une décision totalement différente a été prise contrairement aux vœux des membres de ladite commission.

En l'absence de nouvelles questions ou remarques, Anthony FAVRE invite René ALLAMAND à prendre de nouveau la parole pour pouvoir conclure. Ce dernier rappelle que Jérôme GRELLET, le Directeur Général de la SAP quitte la CDA, mais « qu'il a mouillé sa chemise » et s'est beaucoup investi par rapport à ce PPI ; il a vraiment fait preuve, ainsi que son directeur général adjoint de fort courage et d'investissement personnel dans ce dossier. Il souhaite un accompagnement des communes et des mairies pour pouvoir augmenter l'offre à proposer à la clientèle. Il rappelle la restructuration de l'Office de Tourisme qui est en cours pour obtenir une image unique du bonnet de La Plagne qui doit

fédérer la clientèle. Nous avons la chance d'avoir une station riche du fait de tous les sites différents proposés et c'est pour cela que notre station est prisée ; et notre pépîte qui n'est plus mise en valeur aujourd'hui se situe au niveau du glacier. Il rappelle le besoin d'être forts et unis au niveau des collectivités pour continuer à aller de l'avant et jouer le même jeu.

Anthony Favre le remercie pour cette intervention et souhaite indiquer que le comité domaine skiable a approuvé par 12 voix sur 15 le projet alternatif au PPI de la SAP.

Il indique également qu'avant ce projet alternatif, 9 voix (Champagny / Aime et Macot) sur 12 au niveau du SIGP se prononçaient en faveur du PPI initial présenté par la SAP.

Il souhaite rappeler également que la SAP a investi sur ses fonds propres 6 millions d'euros pour le rachat du Baccara aux Coches pour tenter de dynamiser notre station.

Concernant les grosses remontées mécaniques au départ du « centre station », il évoque 2 exemples qu'il a pu observer déjà il y a plusieurs années en Autriche et au Canada et qui ont fait leur preuve ; avec un système de tronc principal qui monte la clientèle et ensuite une ramification des remontées qui permet de leur faire profiter du domaine.

Il rappelle que La Plagne bénéficiera de 23% (au lieu de 17%) d'investissements, et c'est tout ce qui n'ira pas ailleurs, dans le développement d'autres stations.

Il indique que le plan au niveau des emplois a été approuvé.

Il rappelle qu'il a dû faire preuve de « diplomatie intercommunale » pour aller expliquer aux 3 autres communes membres du SIGP la démarche de la commune de Bellentre, qui se trouvait en position de 3 voix contre ce PPI contre 9 voix pour initialement.

Il cite ensuite Monsieur VIVET GROS (élu lors de la création de La Plagne) qui indiquait qu'il fallait « continuer à travailler ensemble » ; et qu'aller contre le PPI au SIGP c'est loin de travailler ensemble, mais que c'est fait pour avancer et que c'est donc une bonne chose.

Anthony FAVRE compare alors la commune de Bellentre aux pompiers qui sont là pour sauver les gens mais qui prennent du coup « pas mal de chose sur la tête ».

Il termine en indiquant que le travail fait par Bellentre n'est certainement pas parfait mais qu'il a le mérite d'exister et d'inverser la vapeur des 9 voix pour et des 3 voix contre car au niveau du SIGP il se pourrait bien, vu le travail d'explications mené ces dernières semaines, qu'on puisse arriver à un vote de 12 voix en faveur de la proposition alternative apportée par la commune de Bellentre.

Il est donc temps de passer au vote et pour ce faire redonne un bref instant la parole à Francis DANCRE qui énumère les différents types de votes pouvant être mis en œuvre :

Le vote à main levée ; le vote à bulletin secret ; le vote par appel nominal ; le vote assis/debout ; le vote avec les pieds (!!).

Anthony FAVRE indique alors que le moyen de vote retenu pour s'exprimer ce soir est le vote «assis/debout ».

Isabelle GIROD-GEDDA demande avant si Patricia MARCHAND-MAILLET qui est une employée de la SAP peut tout de même participer au vote ?

Anthony FAVRE lui répond par l'affirmative et Patricia MARCHAND-MAILLET répond qu'elle est avant tout conseillère municipale et bellentraine et qu'à ce titre elle ne voit absolument pas ce qui pourrait l'empêcher de prendre part au vote de ce soir.

Anthony FAVRE demande alors aux personnes contre ce projet alternatif bellentrains de bien vouloir se lever : 6 personnes se lèvent alors.

Il demande ensuite aux personnes désireuses de s'abstenir de bien vouloir se lever : personne ne se lève donc 0 abstention.

Et il demande enfin aux personnes pour ce projet alternatif au PPI de la SAP de bien vouloir se lever : 9 personnes se lèvent alors, d'où le résultat du vote suivant :

Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à la majorité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 09 – Contre : 06 (Isabelle GIROD-GEDDA, Sylvie EMPRIN, Maryse BUTHOD, Jérémy BORNAND, Didier ANXIONNAZ, Emmanuel GIROND)

EMET un avis favorable aux propositions alternatives de la commune de Bellentre au PPI de la SAP sur le secteur de MONTCHAVIN – LES COCHES aux conditions suivantes :

- *Emploi : les prévisions de la S.A.P. devront être respectées ;*
- *Piste du Mont-Blanc : les aménagements de pistes devront faciliter le retour sur Montchavin pour les petits skieurs (fin du passage de la Fontaine jusqu'au village de Montchavin) ;*
- *Redevance des remontées mécaniques: Le nouveau système de calcul devra être fixé avant le vote du plan par le S.I.G.P. ;*
- *Le débit des nouveaux téléportés mis en place devra être suffisant, notamment pour absorber le flux de Montchavin-les Coches et des Arcs ;*
- *Le débit skieurs du télé-buffette devra être augmenté.*

Anthony FAVRE conclut donc que le PPI modifié est accepté.

Il trouve seulement dommage de ne pas avoir eu de consensus de la commune là-dessus et ceci dans l'intérêt de la commune elle-même et dit que le SIGP en prendra note.

Francis DANCRE, élu titulaire au SIGP termine en indiquant que lors du vote du SIGP qui doit intervenir le 07 avril, et afin de garantir la représentativité du vote énoncé de ce soir au sein de la commune, il se retirera au moment du vote pour laisser à Isabelle GIROD-GEDDA, suppléante, le droit de vote en son lieu et place.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le **lundi 13 avril 2015** à 20 heures à la salle de réunions de la mairie.